AR Prefecture
043-200073401-20220407-2022047-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

NO 2022.047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 31/03/2022

Membres en exercice : 43 présents :28 Votants :31 Abstentions : contre Pour : 31

SEANCE du 07 avril 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 07 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : : Aymeric Roudil, Emmanuel Palhier, Christian Chorliet, Alexandre Aubry, Joël Devidal, Hervé Romieu, Pierre Bresselle, , Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Elisabeth Loucao, Michel Ribes, Chantal Guénard, Laurent Gentes, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, Philippe Delabre, André Defay, François Cabanes, Martine Sivet, Marie-Christine Veysset, André Ferret, Daniel Behar, Jean-Pierre Allary, Raymond Abrial, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin.

Procuration de Christine Miramand à Raymond Abrial , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset, .

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET : Convention de mise en œuvre des subventions départementales pour la suppression des boisements gênants et des friches.

Le Président propose de renouveler la convention conclue avec le département de Haute-Loire concernant la mise en œuvre des subventions départementales pour la suppression des boisements gênants et des friches.

En effet, dans un objectif d'aménagement foncier rural, le département a mis en place un dispositif afin de permettre aux propriétaires et/ou exploitants de bénéficier des subventions du département pour la suppression des boisements et des friches, avec comme objectif l'aide à la reconquête agricole, la préservation des milieux naturels et l'amélioration paysagère autour des zones habitées. Ce dispositif ne peut être mis en œuvre que grâce à un partenariat avec l'EPCI.

Le conseil communautaire valide le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans et mandate le Président pour la signature de cette convention et de tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Président, Jean-Marc Fargier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme